



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Valence, le 10/04/2020

Ne relâchons pas nos efforts en ce week-end de 3 jours !

Le week-end de Pâques est traditionnellement l'occasion de déplacements et de fêtes en famille. La tentation peut être d'autant plus grande que la météo est clémente.

Le préfet de la Drôme rappelle, néanmoins, que les mesures de confinement continuent à s'appliquer. Les forces de l'ordre seront fortement mobilisées sur l'ensemble du département pour les faire respecter.

Il est rappelé que les activités touristiques ou de loisirs dans les parcs publics, les terrains de jeux, en forêt ou en montagne font toujours l'objet d'une interdiction. Les contrôles routiers aux fins notamment de lutter contre les excès de vitesse seront, par ailleurs, accrus.

Afin de limiter la progression de l'épidémie et la pression sur les structures hospitalières, il est demandé à la population de rester à domicile.

Respecter le confinement reste la meilleure des solutions pour stopper le Covid !

Rappel : si vous ne respectez pas cette obligation, vous vous exposez à une amende forfaitaire de 135 euros (qui peut être majorée à 375 euros). En cas de récidive de cette violation (pour 2 violations en 15 jours), l'amende est de 200 euros (qui peut être majorée à 450 euros) et devient un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende en cas de récidive de plus de 3 fois dans un délai de 30 jours.

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**



@Prefet26



Préfet de la Drôme

3, Boulevard Vauban
26030 VALENCE Cedex 9

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr